



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-20-0538 du 13/01/2020

Délégation de signature du 27 décembre 2019

DELEGATION DE SIGNATURE - DIRECTION DES IMPÔTS DES NON-RESIDENTS

Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR)

RÉSUMÉ

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal.
Services directionnels de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

DOCUMENTS À ABROGER

Délégation de signature BOFIP-RHO-19-0905 du 23/12/2019

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de la Direction des Impôts des Non-Résidents (DINR) ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 modifié relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

Vu le décret n° 2010-1651 du 28 décembre 2010 modifié relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;

Vu le décret n° 2017-1197 du 26 juillet 2017 relatif à la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2017 relatif aux attributions de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret du 11 septembre 2017 nommant Mme Agnès ARCIER, Administratrice générale des finances publiques, directrice de la Direction des Impôts des Non-Résidents ;

Vu le décret n° 2017-1423 du 2 octobre 2017 pris en application de l'article 75 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2018-803-article 7 du 24 septembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2018 relatif aux règles de délégation de signature applicables aux demandes contentieuses relevant du Service des Impôts des Entreprises Étrangères de la Direction des Impôts des Non-Résidents.

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Mme Carole LE BOURSICAUD, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle Ressources, Soutien et Stratégie de la DINR et responsable du Pôle National de Soutien au Réseau des Non-Résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Serge DESCLAUX, administrateur des finances publiques, directeur chargé du pôle Gestion Fiscale de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle CARPENTIER, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 4

Délégation de signature est donnée à Mme Maël BERNARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 5

Délégation de signature est donnée à Mme Martine THOMAS, inspectrice divisionnaire experte à la division de la Fiscalité des Particuliers et Lutte contre la Fraude de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions dans la limite de 100 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 100 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 €.

Article 6

Délégation de signature est donnée à Mme Emmanuelle MOUARD, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° de prendre des décisions sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 5° de prendre des décisions sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, sans limitation de montant ;
- 7° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 8° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 7

Délégation de signature est donnée à M. Denis ARQUEY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 1 500 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 1 500 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € ;
- 4° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 €.

Article 8

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division de la Fiscalité des Professionnels et du Recouvrement Forcé dont les noms figurent au tableau ci-dessous à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3° de signer les contestations prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €	Contestations L281 et L283 Montants en €
M. BOURGOIN Jean-François	100 000	15 000	50 000
Mme BOURGUIGNON Sandrine	100 000	15 000	50 000
M. DIMA Daniel	100 000	15 000	50 000
Mme LEMARIÉ Lydia	100 000	15 000	50 000
Mme NARDY Nathalie	100 000	15 000	50 000
M. TEUMER Dominique	100 000	15 000	50 000

Article 9

Délégation de signature est donnée à Mme Virginie SCHAEFFER-MONTEILS, administratrice des finances publiques adjointe, chargée de la division des Affaires Juridiques de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 10

Délégation de signature est donnée à M. Philippe GLAYZES, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de la division des Affaires Juridiques, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 800 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 11

Délégation de signature est donnée à Mme Déborah BOUCHER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division des Affaires Juridiques, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 800 000 € ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;

4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 12

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme BORRON-FAYOLLE Dominique	200 000	30 000

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme AIME Adeline	70 000	10 000
M. BEYVIN Olivier	100 000	15 000
Mme BOUMAAZA Nathalie	70 000	10 000
Mme DURAND Delphine	100 000	15 000
M. LANIYAN Hector	50 000	-
Mme LEBIGRE Marie-Christine	50 000	-
M. LE DUVEHAT Christian	100 000	15 000
Mme NEDELEC Muriel	100 000	15 000
M. PHILIPPOUSSIS Georges-Luc	100 000	15 000
Mme TARDIF Patricia	100 000	15 000

Délégation de signature est accordée aux agentes contractuelles de niveau A de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme AHOUANSOU Nathalie	10 000	-
Mme MAHOUACHI Hanène	10 000	-
Mme NTSIBA Doris	10 000	-
Mme RONY Nivetha	10 000	-

Article 13

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme SADI Isabelle	100 000	15 000
M. SEYMOUR Christian	100 000	10 000

Article 14

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques de la division des Affaires Juridiques dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. GUYTARD Laurent	70 000	10 000

Article 15

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique DONOT, administratrice des finances publiques adjointe, chargée du Pôle Restitutions de Retenues à la Source de la DINR, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;
- 5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;
- 6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 16

Délégation de signature est donnée à Mme Valérie TRENDEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable du Pôle Restitutions de Retenues à la Source, à effet :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de signer les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 400 000 € ;
- 2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;
- 3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision ;
- 4° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Article 17

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme DESMAZURE-DEGABRIEL Frédérique	100 000	-
Mme GHEZALI Nathalie	100 000	-
Mme ROUTIER Yannick	100 000	-

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme SALLE Catherine	100 000	-
M. MEUNIER Daniel	20 000	-
Mme QUEMERE Marie-Josée	20 000	-

Article 18

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3° de présenter devant les juridictions administratives des requêtes, mémoires, conclusions ou observations, dans les mêmes limites que celles prévues pour les demandes préalables.

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
M. BLAZIC Grégory	100 000	-

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme CAUET Lyne	50 000	-
M. JALZABETIC Damir	5 000	-
Mme LAURENT Jacqueline	5 000	-
Mme LOUAHAB Farida	5 000	-
Mme MARICOT Séverine	20 000	-
Mme RAJ Rita	5 000	-
Mme THIROT Martine	50 000	-

Article 19

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du Pôle Restitutions de Retenues à la Source dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de prendre les décisions portant admission totale ou partielle ou rejet des réclamations, les décisions de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, précisés dans le tableau ci-dessous ;

Noms	Contentieux Montants en €	Gracieux Montants en €
Mme MENEU Clarisse	2 000	-

Article 20

Délégation de signature est donnée à Mme Céline GALLET, administratrice des finances publiques adjointe, adjointe à la responsable du Pôle National de Soutien au Réseau des Non-Résidents, à effet :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou de prendre d'office des décisions sans limitation de montant ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° de statuer sur les contestations relatives au recouvrement prévues par les articles L.281 et L.283 du livre des procédures fiscales sans limitation de montant ;

5° de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

6° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 21

Délégation de signature est donnée à M. Thibault MANSON, inspecteur principal des finances publiques, chargé du Service de Remboursement TVA de la DINR, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;

2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Thibault MANSON a signé les décisions contestées.

Article 22

Délégation de signature est donnée à M. Didier DAVID-BOUDET, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du Service de Remboursement TVA, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers ;

2° de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux lorsque le montant de la demande n'excède pas 400 000 euros ;

3° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant ;

4° de signer des mémoires adressés aux juridictions de première instance et notamment ceux dont le montant du remboursement demandé dans la requête est inférieur ou égal à 70 000 euros, sauf si M. Didier DAVID-BOUDET a signé les décisions contestées.

Article 23

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transports / péages	Autres dossiers
Mme KLEIN Chloé	300 000	300 000
Mme MARC Catherine	300 000	300 000
M. PAQUE Mickaël	300 000	300 000
Mme SAKHI Malika	300 000	300 000
Mme SCAMARONI Mylène	300 000	300 000
Mme TIRARD Sandrine	300 000	300 000

Article 24

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs principaux des finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à effet :

1° de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous ;

2° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions pour l'ensemble des demandes de remboursement, quel qu'en soit le montant.

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers
M. DAULCLE Jean	100 000	90 000
Mme ETIENNE Nathalie	100 000	90 000
Mme HEBERT Sylvie	100 000	90 000
Mme VIENOT Pascale	300 000	300 000

Article 25

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers hors ambassades et OI
M. AMICHE-LECHANI Sofiane	100 000	90 000
Mme BESSOUT Catherine	100 000	15 000
Mme BIGANZOLI Élisabeth	15 000	2 000
M. DESIDE Jimmy	100 000	90 000
Mme EULALIE Élodie	100 000	90 000
Mme LOF Graziella	100 000	90 000
Mme LOUIS Dina	100 000	90 000
Mme MAUREL Véronique	100 000	15 000

Mme PASCO Laurence	100 000	90 000
Mme VERLHAC Sylvie	2 000	2 000

Article 26

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous, à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les dossiers relatifs aux transports/péages et autres dossiers, dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux Montants en €	
	Transport/péages	Autres dossiers hors ambassades et OI
M. AURRAIE Charles	2 000	2 000
Mme BELOUCIF Méliissa	2 000	2 000
Mme BODHEE Zeenat	2 000	2 000
Mme DEFRAIRE-KALK Adeline	2 000	2 000
M. DESCHAMPS Jean-Michel	2 000	2 000
M. FRANZETTI Arnaud	2 000	2 000
M. GALERIN Vianney	2 000	2 000
Mme HGOBURU Martine	2 000	2 000
Mme KHON Marianne	2 000	2 000
Mme LE PICHON Laure	2 000	2 000
Mme ZIDANE Safia	2 000	2 000

Article 27

Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. GOSSET David	90 000
Mme GUILLEMER Sandrine	90 000

Article 28

Délégation de signature est donnée aux agents administratifs des finances publiques du Service de Remboursement TVA dont les noms figurent au tableau ci-dessous à l'effet de prendre des décisions de remboursement pour les ambassades, consulats et organismes internationaux dans la limite des montants précisés dans le tableau ci-dessous :

Noms	Contentieux ambassades et OI Montants en €
M. GHETTEM Laurent	20 000
Mme JOULOU Ségolène	2 000

Article 29

Délégation de signature est donnée à M. Christophe DUBOIS, administrateur des finances publiques adjoint, chargé de la division Ressources et Stratégie et de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, sans limitation de montant ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA sans limitation de montant ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 30

Délégation de signature est donnée à Mme Fanny CARLIER, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au responsable de la division Ressources et Stratégie, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 31

Délégation de signature est donnée à Mme Claudie FOURNIER, inspectrice principale des finances publiques de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;
- 4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 32

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Liesse BESNARD, inspectrice principale des finances publiques de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

- 1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;
- 2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 33

Délégation de signature est donnée à M. Denis MORANDINI, inspecteur principal des finances publiques de la mission directionnelle Risques et Audit, à effet :

1° de prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite des droits et pénalités faisant l'objet de la demande, dans la limite de 50 000 € ;

2° de statuer sur les demandes de remboursements de TVA dans la limite de 50 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, de prendre les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 50 000 € ;

4° de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, quel que soit le montant des sommes en cause et l'autorité ayant prononcé la décision.

Article 34

L'usage de la délégation se fera dans les conditions fixées par l'article 216 de l'annexe IV au code général des impôts, qui dispose : « *Le montant à prendre en compte pour déterminer si une décision entre dans les limites de la délégation dont bénéficie un agent (...), est celui sur lequel porte la demande de l'usager ou celui du dégrèvement s'agissant des décisions prises d'office.*

En matière contentieuse, ce montant s'apprécie en distinguant les droits des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire.

En matière gracieuse, ce montant s'apprécie en faisant masse des droits et des pénalités, par impôt, puis par cote, année, exercice ou affaire » .

Article 35

La présente délégation sera publiée au bulletin officiel des Finances publiques, section ressources humaines et organisation.

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES,

AGNÈS ARCIER

BOFiP
Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme FOURNEL

ISSN 2268-0756